

CH_VB 10139254 vom 20. Dezember 2005

Bundesverwaltung, 2005-12-20, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb__td_class__metadataCell__10139254__td_

FR: CH_VB 10139254 du 20 décembre 2005

IT: CH_VB 10139254 del 20 dicembre 2005

Erwägungen

E. 1

Le recours de est partiellement admis, dans la mesure où il est recevable: a Le recours est admis s'agissant des factures de redevances du 19 septembre 2003 d'un montant de 70.35 francs et 46.90 francs, pour la somme totale de 117.25 francs, ainsi que pour les frais de rappel correspondant s'élevant à 10 francs. L'opposition n'est pas levée sur ce point. b Pour le reste, le recours est rejeté et doit payer les redevances de réception pour la télévision et du deuxième 2003. c L'opposition faite contre la poursuite n° 1102828 de l'Office des poursuites de Lausanne-Est est donc levée pour les sommes suivantes: - indemnité pour une poursuite intentée à juste titre de 20 francs.

E. 02

Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum
17.01.2006 Date Data Seite 723-723 Page Pagina Ref. No 10 139 254 Die elektronischen
Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv
übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises
par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono
stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

E. 2

Les frais de procédure de 150 francs de la présente décision incombent à et doivent être payés dans les 30 jours. La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, 3003 Berne. Cette décision entrera en force à l'échéance du délai de recours, faute d'avoir été utilisé. 17 janvier 2006 Office fédéral de la communication
2006-0043 723

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses,
Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali
digitali Notification In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2006
Année Anno Band 1 Volume Volume Heft

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.